



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017-55**

**Objet : Délibération portant tableau d'affectation des participations  
aux syndicats et des reversements aux communes pour 2018**

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 12 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	29	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	01/XII/2017		
Date d'affichage	01/XII/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		Jean-Pierre SOUBIE
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac		Gérard POISBELAUD
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 14 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-55-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017

**N° 2017-55****Objet : Délibération portant tableau d'affectation des participations aux syndicats et des reversements aux communes pour 2018**

Considérant les travaux de la commission des finances en date du 21 novembre 2017

Considérant l'avis du Bureau communautaire

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a pris en compte les remarques des syndicats sur les difficultés de Trésorerie qu'ils peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leur propre budget. Il est donc proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " verse une partie des participations avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Cette enveloppe est établie sur la base de la reconduction des mensualités versées en 2017. Cette avance ne préjuge en rien du montant final de la participation communautaire.

Les reversements aux communes s'organisent également sur la base d'un versement mensuel.

Le montant de l'attribution de compensation est diminué du montant des participations communales 2017 aux syndicats de bassin versant ou de rivière en prévision de la nouvelle compétence GEMAPI. Il sera procédé à une régularisation en fin d'année, à la suite des conclusions de la commission d'évaluation des charges.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est stable en 2018.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter le principe suivant de versement anticipé :

- a. Les syndicats (participations) et communes (dotation de solidarité et convention de services communs) percevront chaque mois une mensualité anticipée équivalente à 1/12<sup>ème</sup> du montant perçu en 2017, sauf pour l'attribution de compensation (mensualité anticipée équivalente à 1/12<sup>ème</sup> du montant perçu en 2017 déduction faite du montant de leur participation aux syndicats en 2017).
- b. Le montant des mensualités sera éventuellement révisé après examen des budgets des syndicats, et vote ultérieur par le Conseil communautaire du montant définitif des participations.

Syndicats	
Pays Cœur Entre Deux Mers Siège : 20 rue Grand Rue Targon	Participation versée à l'émission de plusieurs titres du PETR Somme annuelle estimée à <b>56 310 €</b>
SEMOCTOM Siège : 33670 Saint Léon	Participation versée à l'émission du titre mensuel du SEMOCTOM Somme annuelle estimée à <b>1 715 000 €</b>
SYSDAU Siège : Quai Armand Lalande 33041 Bordeaux	Participation versée après le vote du budget supplémentaire
Gironde Numérique Siège : 74 rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Participation versée après le vote du budget supplémentaire

Communes Attribution de compensation	Nouvelle mensualité 2018 Estimation en attente de régularisation
Bonnetan	1 322.30 €
Camarsac	366.25 €
Carignan de Bordeaux	12 997.17 €
Croignon	6 615.91 €
Fargues Saint Hilaire	10 085.08 €
Pompignac	17 961.25 €
Salleboeuf	0 €
Tresses	61 536.33 €

Il est précisé que la commune de Pompignac n'adhérant pas à un syndicat de bassin versant ou de rivière il n'est pas possible d'estimer le montant de sa cotisation. Il a été convenu lors de la commission finances du 21 novembre 2017, qu'une régularisation aurait lieu après les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

Il est précisé que la commune de Salleboeuf devrait avoir une attribution de compensation négative de -182.96 € sur l'année, mais qu'il a été décidé de ne rien lui verser ni de lui demander la différence et de régulariser l'ensemble après les conclusions d'évaluation des charges.

Communes Dotation de solidarité communautaire	Mensualité équivalente à 1/12 <sup>ème</sup> des versements de 2017
Bonnetan	2 629€
Camarsac	3 252 €
Carignan de Bordeaux	7 781 €
Croignon	1 763 €
Fargues Saint Hilaire	5 850 €
Pompignac	4 214 €
Salleboeuf	3 667 €
Tresses	14 198 €

Communes Convention voirie	Mensualité 2018
Bonnetan	510.41 €
Camarsac	625.17 €
Carignan de Bordeaux	1 201.41 €
Croignon	444.58 €
Fargues Saint Hilaire	784.16 €
Pompignac	1 620.35 €
Salleboeuf	1 220.75 €
Tresses	1 531.41 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 12 décembre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-55-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017